



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le

27 AOUT 2014

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Affaire suivie par :

C. MALLET
C. BELLARD
A. GABORIEAU

Tél. 05.46.27.44.40
Fax. 05.46.27.46.16

**PROCES-VERBAL
Séance du LUNDI 30 JUIN 2014**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le LUNDI 30 JUIN 2014 à 14H30 à la Préfecture de la Charente-Maritime – salle Jean-Moulin à LA ROCHELLE, sous la présidence de Mr Michel TOURNAIRE, Secrétaire Général à la Préfecture.

Etaient présents :

- Mr Frédéric LE RALLIER, représentant l'A.R.S. ;
- Mr Yves BELAVOIR, Responsable UT DREAL 17/79 ;
- Mme Hélène COUTY, représentant l'UT DREAL 17/79 ;
- Mr Philippe BOUGIT, représentant l'UT DREAL 17/79 ;
- Mme Caroline MARTEAUX, représentant la DDTM ;
- Mme Amandine LEPRETRE, représentant le SIDPC ;
- Mme Véronique RICARD, représentant le SIDPC ;
- Mr Pierre FEYDEAU, Conseil Général ;
- Mr Jean-Louis RICHAUDEAU, Association des Maires ;
- Mr Daniel LE LAN, représentant U.F.C. 17 ;
- Mr Alain MESPLEDE, représentant la DDPP ;
- Mr Bernard MEDVED, représentant l'UNIMA ;
- Mr René BARTHE, représentant Nature-Environnement 17 ;
- Mr Jean-Marie DELBOUIS, représentant la Fédération de Pêche ;
- Mr Claude RULLAND, Maire d'Aujac ;
- Mr Jean-Claude DESRENTES, représentant la Chambre d'Agriculture ;
- Mr Jean-Pierre ISIDORE, représentant le C.C.I.R.S. ;
- Mr François THEVES, Commandant le SDIS ;
- Mr Guillaume FAUVEL, SCHS La Rochelle

Assistaient également à cette réunion :

- Mme Catherine MALLET - Préfecture
- Mme Anne GABORIEAU - Préfecture
- Mme Catherine BELLIARD – Préfecture

SOMMAIRE

Intitulés des dossiers

1 – Arrêté autorisant le syndicat intercommunautaire du littoral à exploiter des installations de traitement de déchets sur le territoire de la commune d'Echillais <i>Demandeur : Syndicat intercommunautaire du littoral ROCHEFORT</i>	
2 – Arrêté imposant des prescriptions complémentaires relatives aux garanties financières et à la gestion des eaux à la société SIMAFEX. <i>Demandeur : Société SIMAFEX – 16 avenue des Fours à Chaux à Marans</i>	
3 – Arrêté modifiant les prescriptions de fonctionnement de l'installation de valorisation de mâchefers exploitée par la société BEDEMAT sur la commune de BEDENAC <i>Demandeur : Société Bédemat sur le territoire de la commune de Bédénac</i>	
4 - Arrêté pour l'aménagement de la zone d'Activités Economiques (ZAE) « Les Quatres Moulins » à Saint Georges d'Oléron <i>Demandeur : Communauté de Communes de l'île d'Oléron 59 route des Allées SAINT PIERRE D'OLERON</i>	
5 - Arrêté portant réalisation du parc d'activités « OMEGUA » sur la commune de Le Gua <i>Demandeur : Communauté de Communes du Bassin de Marennes 10 rue du Maréchal Foch à MARENNES</i>	
6 – Arrêté portant déclaration d'insalubrité en application de l'article L 1331-26 du Code de la Santé Publique (CSP) Logements sis 1 rue du Logis 17170 – SAINT JEAN DE LIVERSAY <i>Locataire : Mr Jean-Pierre CORNUAUD</i> <i>Propriétaire : Succession ROUGIER</i>	
7 – Arrêté imposant des prescriptions complémentaires relatives aux garanties financières et à la directive IED à la Société Rhodia Opérations – ZI de Chef de Baie à La Rochelle <i>Demandeur : Société RHODIA opérations ZI de Chef de Baie Commune de La Rochelle</i>	
8 – Arrêté complémentaire portant agrément VHU <i>Demandeur : Société Pinet Commune de Pons</i>	

1 – Arrêté autorisant le syndicat intercommunautaire du littoral à exploiter des installations de traitement de déchets sur le territoire de la commune d'Echillais

Demandeur : Syndicat intercommunautaire du littoral à ROCHEFORT

Rapporteur : Mr BOUGIT – DREAL

Monsieur le Secrétaire Général annonce le retrait de l'ordre du jour de ce dossier et explique que, dans le cadre de la démarche "territoire zéro déchet" engagée par Mme la Ministre, le 18 juin dernier, il convient de revoir ce projet en terme de valorisation des déchets : abandon du Tri Mécano Biologique (TMB) au profit de la collecte séparative des biodéchets (à la source) et à sa méthanisation. L'utilisation de cette technique permettrait de doubler la quantité de compost et donc de revoir le dimensionnement de l'incinérateur.

Aucune question n'est posée.

2 – Arrêté imposant des prescriptions complémentaires relatives aux garanties financières et à la directive IED à la Société Rhodia Opérations – ZI de Chef de Baie à La Rochelle

Demandeur : Société RHODIA opérations ZI de Chef de Baie Commune de La Rochelle

Rapporteur : Mme Hélène COUTY - DREAL

Suite à la parution du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012, il est fait obligation pour certaines installations de constituer des garanties financières en vue de leur mise en sécurité. Les installations exploitées par la société Rhodia Opérations (groupe Solvay) sont soumises à autorisation avec servitudes (AP n° 13-2769 du 14/11/13).

Suite à la présentation du rapporteur est introduite en séance :

- Mme Cécile Glémain-Groult – Mairie de La Rochelle

M. BARTHE demande des explications sur le seuil autorisé de rejets de composé azoté pour la société RHODIA. Ce seuil de tolérance est moins élevé pour la société SIMAFEX.

MME COUTY lui répond que les rejets s'effectuent en mer pour la société RHODIA et dans la Sèvre Niortaise pour la société SIMAFEX.

M. BARTHE demande si les garanties financières incluent le risque SEVESO.

MME COUTY répond que ce risque est déjà pris en compte dans la problématique risque depuis 1996.

Le dossier est mis au vote et recueille un avis favorable à l'unanimité.

3 – Arrêté complémentaire portant agrément VHU

Demandeur : Société Pinet Commune de Pons

Rapporteur : Mme Hélène COUTY - DREAL

Cette installation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 22 août 2008. La demande de renouvellement d'agrément de l'exploitant et la visite d'inspection du 21 juin 2012 ont permis de procéder à une réactualisation des prescriptions applicables au site.

M. le Maire et l'exploitant sont absents.

Aucune question n'est posée.

Le dossier est mis au vote et recueille un avis favorable à l'unanimité.

4 – Arrêté imposant des prescriptions complémentaires relatives aux garanties financières et à la gestion des eaux à la société SIMAFEX – 16 avenue des Fours à Chaux à Marans

Demandeur : Société SIMAFEX – 16 avenue des Fours à Chaux - Commune de Marans

Rapporteur: Mme Hélène COUTY – DREAL

Les installations de la société SIMAFEX sont soumises à autorisation avec servitudes (arrêté préfectoral du 14 novembre 2013). Comme évoqué précédemment pour la société RHODIA, il convient de fixer des garanties financières à la société SIMAFEX. Par ailleurs, suite au problème de rejets des eaux dans le réseau pluvial soulevé en ce début d'année 2014, des prescriptions complémentaires relatives à la gestion des eaux sont proposées.

Concernant ce point, monsieur TOURNAIRE informe l'assistance que la commission de suivi de site pour la société SIMAFEX a été réunie le 26 juin dernier et que l'impact des rejets de la société SIMAFEX dans le réseau pluvial a été présenté aux membres de cette instance.

Mme COUTY présente son rapport.

M. BARTHE demande s'il est envisagé de canaliser les fossés de la Sèvre Niortaise et dans l'affirmative, si l'exploitant participera financièrement à l'installation de ce réseau.

M. BELAVOIR répond par l'affirmative sur les deux points. Le réseau d'eaux pluviales sera canalisé pour les rejets issus de la société SIMAFEX. Une étude de faisabilité est en cours.

Suite à la présentation du rapporteur sont introduits en séance :

- Mr Dominique Meyer – Président SIMAFEX

- Mr Hubert Pontoizeau – Responsable Sécurité Environnement SIMAFEX

M. BARTHE interroge l'exploitant sur le seuil de rejet des composés azotés toléré de 20 mg/litre.

M. MEYER indique que cette norme a été modifiée au regard de l'étude d'acceptabilité du milieu réalisée.

M. BELAVOIR ajoute que l'exploitant a amélioré la qualité de ses rejets. Actuellement, 45 T de DCO sont rejetées contre 55 T auparavant.

Sur la teneur en sel dans le rejet d'eau pluviale, M. MEYER indique qu'elle est en dessous du seuil prévu de 20 mg/litre et précise que le bassin d'épuration biologique est dûment traité, filtré et contrôlé avant rejet.

Mme COUTY précise qu'un délai de trois mois est accordé à l'exploitant pour transmettre les justificatifs concernant les garanties financières. L'arrêté préfectoral sera modifié en ce sens.

Le dossier est mis au vote et recueille un avis favorable à l'unanimité.

3 – Arrêté modifiant les prescriptions de fonctionnement de l'installation de valorisation de mâchefers exploitée par la société BEDEMAT sur la commune de BEDENAC

Demandeur : Société Bédemat sur le territoire de la commune de Bédénac

Rapporteur : Mr Philippe BOUGIT – DREAL

Cette installation, filiale du groupe SITA SUD OUEST a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter délivré le 14 janvier 2009. Une demande de modification a été faite par l'exploitant. Par ailleurs, plusieurs modifications ont été apportées à la réglementation nécessitant une actualisation de l'arrêté préfectoral (modification des rubriques impliquant un changement de régime pour la rubrique 2515 et modification des garanties financières).

M. BOUGIT, précise que les nouvelles mesures concernant les garanties financières imposent à l'exploitant de constituer des fonds bloqués auprès d'un organisme bancaire afin de remettre en état le site et évacuer les déchets en cas de cessation d'activités.

M. DELBOUIS demande des précisions sur l'écoulement des rejets quand le bassin est plein.

M. BOUGIT indique que dans ce cas, l'écoulement de ces rejets s'effectue dans le réseau pluvial classique. Il ajoute qu'un délai de trois mois est accordé à l'exploitant pour transmettre les justificatifs concernant les garanties financières.

Suite à la présentation du rapporteur est introduite en séance :

- Mme Christel Lacôme – Directrice du Développement et Innovation

Le dossier est mis au vote et recueille un avis favorable à la majorité avec une abstention.

4 - Arrêté pour l'aménagement de la zone d'Activités Economiques (ZAE) « Les Quatres Moulins » à Saint Georges d'Oléron

Demandeur : Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron 59 route des Allées SAINT PIERRE D'OLERON

Rapporteur : Mme Caroline MARTEAUX – DDTM

Ce projet de 11 hectares environ consiste en la création d'une zone d'activités économiques d'un maximum de 75 lots. L'objectif est d'accueillir des activités artisanales, de service, de bureau ainsi que des petites industries et des constructions agricoles.

Madame MARTEAUX présente son rapport.

Aucune question n'est posée.

Le dossier est mis au vote et recueille un avis favorable à l'unanimité.

5 - Arrêté portant réalisation du parc d'activités « OMEGUA » sur la commune de Le Gua

Demandeur : Communauté de Communes du Bassin de Marennes 10 rue du Maréchal Foch à MARENNES

Rapporteur : Mme Caroline MARTEAUX – DDTM

Madame MARTEAUX présente son rapport.

Aucune question n'est posée.

Le dossier est mis au vote et recueille un avis favorable à l'unanimité.

6 – Arrêté portant déclaration d'insalubrité en application de l'article L 1331-26 du Code de la Santé Publique (CSP) Logements sis 1 rue du Logis 17170 – SAINT JEAN DE LIVERSAY

Locataire : Mr Jean-Pierre CORNUAUD

Propriétaire : Succession ROUGIER

Rapporteur : Mr Frédéric LE RALLIER – A.R.S.

Ce logement insalubre a été signalé par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Une procédure d'urgence a été immédiatement engagée. M. LE RALLIER indique que les travaux imposés dans le cadre de cette procédure ont été réalisés. Néanmoins, il convient de remettre en état le logement notamment, la toiture, l'escalier, les garde corps et la ventilation. Le locataire devra être absent pendant les travaux. Son hébergement doit être prévu dans les trois mois à venir. Sur ce point, les services sociaux sont saisis. Compte tenu du contexte et de la personnalité du locataire, il s'agira probablement d'un relogement définitif. Un délai d'un an est prévu pour la réalisation des travaux.

Suite à la présentation du rapporteur sont introduits en séance :

- Mme ROUGIER Monique – Veuve de M. Rougier (représente les héritiers absents)
- Mr Roger Guillon – ami de Mme Rougier

Mme ROUGIER demande à qui incombe la recherche du logement pour le locataire.

M. LE RALLIER précise que cette obligation incombe au propriétaire mais lui demande de se rapprocher des services sociaux de la mairie. Ces services sont déjà informés de cette affaire.

Le dossier est mis au vote et recueille un avis favorable à l'unanimité.

Mr Le Secrétaire Général, Président de séance, remercie les membres du CODERST de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h 45.

Le Président,


Michel TOURNAIRE